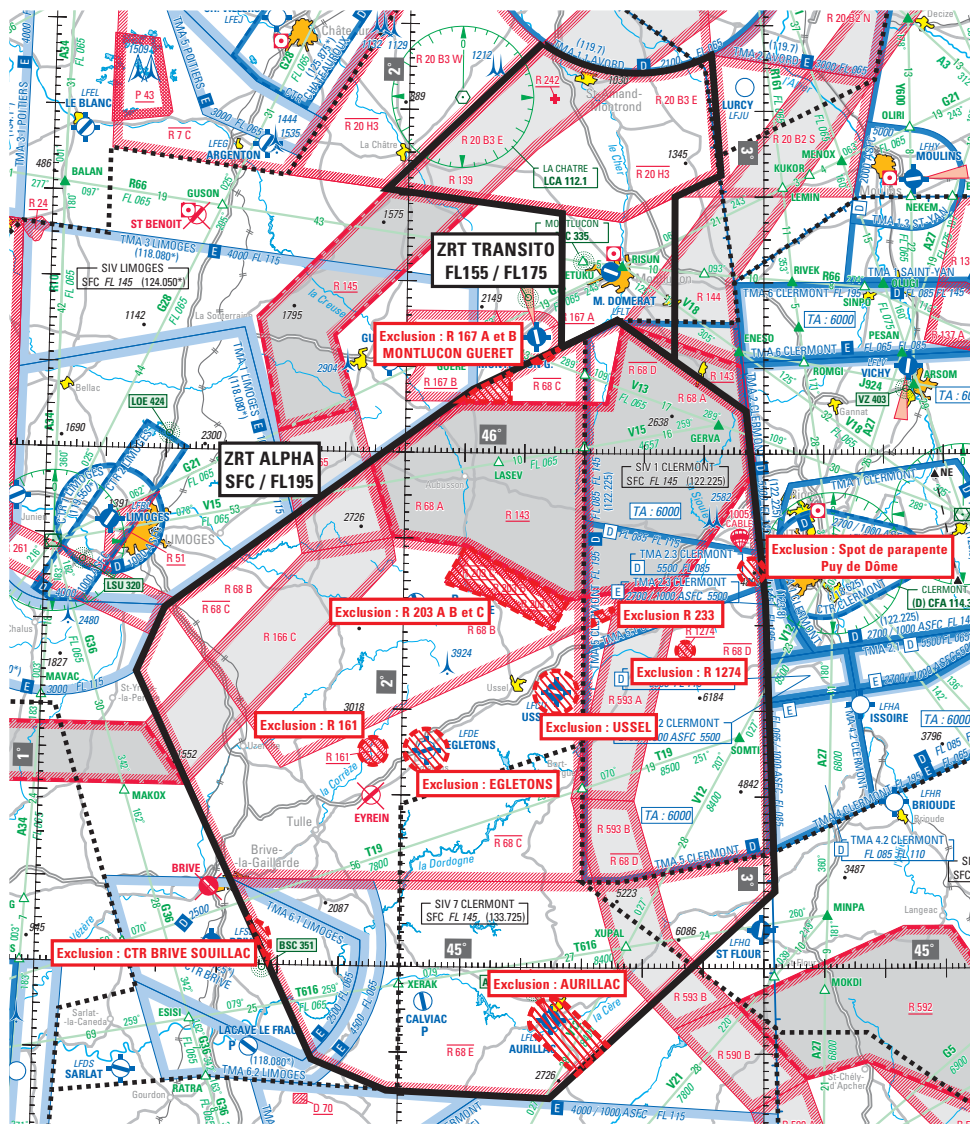


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) au-dessus du Massif Central (zone centre) pour l'exercice BTFR LAFAYETTE 19-01  
En vigueur : Du 05 au 08 mars 2019

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Marseille LFMM, Paris LFFF – AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK



ACTIVITÉ
Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
BORDEAUX CTL : 127.675 MHz
MARSEILLE INFO : 119.750 MHz 120.550 MHz
CLERMONT INFO / APP : 122.225 MHz 119.375 MHz 120.675 MHz 133.725 MHz
LIMOGES INFO : 124.050 MHz LIMOGES APP : 118.080 MHz
AVORD APP : 119.700 MHz
RAMBERT : 143.550 MHz (CDC de Lyon Mont Verdun)
MARINA (CDC Mont-de-Marsan) : 143.550 MHz 317.500 MHz

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
	ZRT ALPHA	ZRT TRANSITO
Mardi 05 mars	de 0945 à 1045 de 2000 à 2100	de 0930 à 1100 de 1945 à 2115
Mercredi 06 mars	de 0945 à 1045	de 0930 à 1100
Jeudi 07 mars	de 0945 à 1045 de 2000 à 2100	de 0930 à 1100 de 1945 à 2115
Vendredi 08 mars	de 0945 à 1045	de 0930 à 1100

**STATUT**  
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

**GESTIONNAIRES**

CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont-de-Marsan.

**CONDITIONS DE PENETRATION**

**ZRT ALPHA :**

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CAG / IFR, garantis après coordination auprès du CDC (Centre de Détection et de Contrôle) de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont-de-Marsan via les DCC (Détachements Civils de Coordination) concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BRIVE-SOULLIAC (LFSL), MONTLUÇON-GUERET (LFBK) et AURILLAC (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

**ZRT TRANSITO :**

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CAG / IFR, garantis après coordination auprès du CDC (Centre de Détection et de Contrôle) de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont-de-Marsan via les DCC (Détachements Civils de Coordination) concernés ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

**SERVICES RENDUS**

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

**ZRT ALPHA**

Limites latérales

Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées dans l'AIP France ENR 5.2, à l'exclusion des zones suivantes :

- LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 « BOURG LASTIC », qui conservent leur statut habituel,
- LF-R 203 A, B, C « LA COURTINE », lorsqu'elles sont actives,
- Parties interférentes des zones LF-R 167 A et B « MONTLUÇON-GUERET », lorsqu'elles sont activées par NOTAM,
- Partie interférente de la CTR BRIVE SOULLIAC, qui conserve son statut habituel,
- Secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS,
- Sport de parapente PUY de Dôme, cercle de 1.5 NM centré sur le point : 45°46'20"N 002°57'57"E, de SFC à FL100.

Limites verticales

SFC / FL195

**ZRT TRANSITO**

Limites latérales

- 46°46'33.00" N,002°51'08.00" E
  - 46°32'32.00" N,002°52'46.00" E
  - 46°30'00.00" N,002°45'00.00" E
  - 46°10'55.00" N,002°45'00.00" E
  - 46°15'35.00" N,002°35'20.00" E
  - 46°12'20.00" N,002°26'00.00" E
  - 46°28'00.00" N,002°26'00.00" E
  - 46°30'41.00" N,001°56'24.00" E
  - 46°47'51.00" N,002°22'27.00" E
- arc anti-horaire de 19.00nm de rayon centré sur
- 47°03'25.00" N,002°38'20.00" E
  - 46°46'33.00" N,002°51'08.00" E

Limites verticales

FL155 / FL175

## DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace supérieur :

Des activités complémentaires sont programmées en TSA 43 A :

- Le mardi 05 mars de 0945 à 1045 et de 2000 à 2100 ;
- Le mercredi 06 mars de 0945 à 1045 ;
- Le jeudi 07 mars de 0945 à 1045 et de 2000 à 2100 ;
- Le vendredi 08 mars de 0945 à 1045.

Espace inférieur :

Les zones LF-R 20 B2 S, LF-R 20 B3 E, LF-R 20 H3, LF-R 139 (hors TMA 1.1 d'Avord), LF-R 143, LF-R 144, LF-R 145, LF-R 165 sont réservées au profit de l'exercice :

- Le mardi 05 mars de 0930 à 1100 et de 1945 à 2115 ;
- Le mercredi 06 mars de 0930 à 1100 ;
- Le jeudi 07 mars de 0930 à 1100 et de 1945 à 2115 ;
- Le vendredi 08 mars de 0930 à 1100.

Aérodromes :

CAG/VFR :

- EGGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) :  
Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP de SFC à 1500 FT AGL.
- AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500FT AGL, permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, est défini ci-après :

44°47'33"N, 002°29'21"E,  
44°52'02"N, 002°22'36"E,  
Arc horaire de 2.5 NM de rayon centré sur le point 44°53'51.30"N, 002°25'00.19"E,  
44°55'40"N, 002°27'35"E,  
44°50'57"N, 002°34'27"E,  
44°47'33"N, 002°29'21"E.

## ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Questions relatives au SUP AIP :

Commandement de Forces Aériennes Stratégique :

Téléphone : 01 72 78 52 67

e-mail : [cfas-bempl.chef.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:cfas-bempl.chef.fct@intra.def.gouv.fr)

Escadron de Chasse « LA FAYETTE » Saint Dizier:

Téléphone : 03 25 07 70 15

e-mail : [ec-lafayette.chef-operation.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:ec-lafayette.chef-operation.fct@intra.def.gouv.fr)

Pendant l'exercice :

Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Lyon-Mont-Verdun

Téléphone : 04 26 72 83 99

Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan

Téléphone : 05 58 06 84 51

Escadron de Chasse 02.004 « LA FAYETTE » :

Téléphone : 03 25 07 20 52